de désordre sera réprimée de façon à servir de leçon à ces incorrigibles perturbateurs.

La résolution et l'énergie peuvent seules prévenir de nouvelles crises.

Il importe que le gouvernement comprenne cette vérité et que l'Internationale cesse d'avoir des représentants et des protecteurs dans son sein. Cette situation équivoque ne saurait amener une conciliation impossible et n'a d'autre résultat certain que celui d'accroître encore l'audace de la révolution.

—

Var.

A l'exemple de Saint-Etienne, de Toulouse et d'un grand nombre d'autres localités importantes, Toulon proteste en ce moment contre la proscription exercée par son conseil municipal à l'égard des Sœurs et des Frères des Ecoles chrétiennes. L'immense majorité des habitants signe et se propose d'adresser au préfet une pétition énergique.

—

Gard.

La foire la plus ancienne de l'Europe, et peut-être du monde entier, pendant les temps modernes, est à la veille de disparaître. Nous voulons parler de la foire de Beaucaire, qui, depuis des siècles, attirait chaque année, le 25 juillet, à Tarascon, des marchands de toutes les parties du globe. Elle durait vingt-cinq jours, pendant lesquels se vendaient toutes sortes de marchandises, dont la valeur se nombrait par millions. Maures, Persans, Chinois, Arabes, Russes, Américains, etc., y étaient représentés par des négociants et des banquiers.

Depuis quelques années, surtout depuis la création des chemins de fer, la foire a perdu, tous les ans, de son importance, si bien que cette année elle a été presque insignifiante. Le préfet du département et la municipalité de Tarascon se sont émus de cet état de choses, qui est une perte immense pour cette localité et pour la France ; ils viennent de nommer une commission chargée d'indiquer les causes de cette décadence et de rechercher les moyens de faire reprendre à cette foire son ancienne splendeur.

L'origine de la foire de Beaucaire remonte au VIIIe siècle; elle avait une existence de plus de mille ans.

CHRONIQUE LOCALE

Nous recevons de M. Camille Cousset la lettre suivante :

St-Jean de Maurienne, le 21 août 1871.

Monsieur le Rédacteur du *Courrier des Alpes,*

Votre numéro du 19 courant, faisant connaître ma révocation, se termine, m'a-t-on dit, par la phrase que voici :

« Les versions qui circulent sur les causes « de cette disgrâce sont tellement *graves,* « que nous ne pouvons prendre sur nous de « les divulguer. »

J'aime à croire, pour l'honneur de celui qui a écrit cela, qu'il ne s'est pas rendu un compte exact de tout ce que cette petite phrase renferme de fiel et de perfidie. Dites à votre Rédacteur que je le *prie* de préciser la nature de ces versions. Dites-lui, afin qu'il n'éprouve aucune hésitation à le faire, que je prends publiquement l'engagement de ne le point inquiéter pour la divulgation que j'*attends* des choses sombres et terribles qu'il laisse pressentir.

Je vous avoue bien naïvement, Monsieur le Rédacteur, quand j'ai reçu la nouvelle de ma révocation, que s'il m'était venu à la pensée de rechercher les motifs de cette disgrâce, je me serais, en premier lieu, rendu au bureau de rédaction de votre journal. Je suis même encore, à l'heure qu'il est, convaincu que vous seriez parfaitement en mesure de me fournir des renseignements utiles. Mais, dans tous les cas, pour l'explication de votre petite phrase, je vais essayer de vous aider un peu.

Le bruit court, m'a-t-on dit, à Chambéry, qu'on aurait trouvé de moi, dans les papiers de la Commune, des lettres par lesquelles je faisais connaître que j'étais membre de l'*Internationale* et que cette qualité, jointe à celle de procureur de la République, dans un pays frontière, m'avait permis de faciliter la fuite de quelques-uns des membres les plus compromis de la Commune.

Sont-ce là les choses graves dont vous voulez parler? Dites-le. C'est assez bien trouvé pour que les sombres hypocrites qui ont trouvé cela aient au moins la satisfaction de savoir que leur ignoble invention a produit l'effet qu'ils en attendaient.

Il n'est pas nécessaire, Monsieur le Rédacteur, d'avoir la conscience extraordinairement délicate pour comprendre que ma seule qualité de vaincu, dans la lutte que, depuis huit mois, votre journal a entreprise pour me faire destituer, me donne le droit de vous demander ces explications. Si vous refusez, je suis en droit de considérer l'insinuation que contient votre article, comme une infamie dont les honnêtes gens sauront faire justice.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Camille Cousset,
Ex-procureur de la République.

M. Cousset avoue, avec sa naïveté bien connue, qu'en apprenant sa révocation, l'idée ne lui est pas venue d'en rechercher la cause, et nous le croyons sans peine, il devait savoir à quoi s'en tenir. Il essaye cependant, mais en vain, de jeter sur le *Courrier des Alpes* le poids de ses iniquités; nous sommes les vaincus de la politique et des élections, nos amis sont les destitués du 4 septembre et nous n'avons pas plus d'influence sur le gouvernement actuel que naguère sur Gambetta et Crémieux. M. Cousset nous suppose donc à tort un crédit que nous n'avons pas, et si notre voix était écoutée, nos amis et la magistrature auraient obtenu la réparation complète à laquelle ils ont droit, et qu'ils attendent toujours vainement. Nous sommes donc étrangers au cas spécial de M. Cousset, que nous avons combattu au même titre que MM. Finet, Guiter, Parent et nos autres adversaires politiques, ni plus, ni moins. Et puisque M. Cousset veut bien lever son coin du voile, nous lui dirons que le bruit accrédité sur son compte est bien que *une ou plusieurs lettres compromettantes écrites par lui ont été trouvées dans les papiers de la Commune*. L'origine de ce bruit vient, non pas du *Courrier des Alpes,* mais des régions judiciaires les plus élevées ; aussi trouvons-nous bien extraordinaires les gros mots d'*infamie,* d'*ignobles inventions* et de *sombres hypocrites*, sortant de la plume de M. Cousset, le favori de la veille, le rageur du lendemain.

Il y a un moyen bien simple de satisfaire M. Cousset et le public, c'est de faire connaître officiellement le motif de la justice qui a été rendue à M. Cousset, alors il sera facile de voir si cette prétendue victime peut appeler à son aide l'opinion des honnêtes gens.

Ne s'agirait-il point simplement d'une lettre écrite par l'ex-procureur de la République au citoyen Delescluze et prétendrait-on que son envoi ou sa découverte sont dus au *Courrier des Alpes?*

—

La circulaire suivante vient d'être adressée par M. le Préfet de la Savoie à MM. les sous-préfets, maires, commissaires de police et commandants de gendarmerie du département :

Chambéry, le 16 août 1871.

Messieurs,

Les événements malheureux qui se sont produits depuis un an n'ont pas permis aux administrations locales d'exercer une surveillance suffisante pour atteindre et réprimer le braconnage; et ce défaut de surveillance, en encourageant les destructeurs de gibier, a donné lieu à de nombreuses attaques contre les propriétés rurales et forestières; la vente et le colportage du gibier seraient, en outre, tolérés, malgré les dispositions prohibitives de la loi du 3 mai 1844.

Cet état de choses a ému des propriétaires et des chasseurs, qui se sont adressés à M. le ministre de l'intérieur pour obtenir la stricte exécution de la loi sur la police de la chasse.

Il importe en effet, Messieurs, de donner le plus promptement possible satisfaction aux légitimes plaintes des chasseurs honnêtes, qui ne demandent en réalité que le retour à l'exécution des lois et règlements sur l'exercice de la chasse.

Je vous prie de vouloir bien, chacun en ce qui vous concerne, donner des instructions précises aux agents sous vos ordres, chargés de la surveillance, et de stimuler leur zèle au besoin, afin d'arriver à la répression immédiate du braconnage, ainsi que de la vente et du colportage du gibier.

Agréez, Messieurs, etc.

E. Guiter.

—

L'arrêté du Chef du pouvoir exécutif, du 19 courant, sur la suspension de toutes les opérations du recrutement de la classe de 1871, s'étend aux remplacements. Toutes les opérations sont ajournées jusqu'à nouvel ordre.

—

On nous communique la note suivante :

La loi qui élève à 40 francs le prix du permis de chasse, n'étant pas promulguée, ne peut être appliquée pour les demandes qui sont adressées à la Préfecture avant cette promulgation et qui sont susceptibles d'être accueillies aux termes de la loi de 1844.

—

Les 27 et 28 août courant, l'épreuve des compositions écrites pour l'admission à l'Ecole polytechnique, aura lieu, à sept heures du matin, à Grenoble.

Les compositions se feront dans l'ordre suivant, savoir :

Le 28 août, première séance, de sept à onze heures (composition française) ; — deuxième séance, d'une à cinq heures (lavis, trois heures; triangle, une heure).

Le 29 août, première séance, de sept à onze heures (épure de géométrie descriptive); deuxième séance, d'une à cinq heures (composition de dessin).

—

Il circule, depuis quelque temps, dans les villes et les campagnes, des individus qui ne sont, s'il faut en juger leurs paroles, autre chose que des « voyageurs pour la Commune. »

Dans les restaurants, les cabarets, dans la rue même, ils engagent la conversation avec les passants, les interpellent sur leurs opinions et répètent avec emphase toutes les théories, tous les sophismes dont nous avons été à même d'apprécier les tristes résultats.

C'est aux citoyens de se débarrasser par un haussement d'épaules de ces propagandistes de bas étage.

—

Hier soir, entre 7 et 8 heures, un violent orage a éclaté sur la ville de Chambéry et ses environs. La foudre est tombée à Chignin, sur une grange appartenant au Maire de cette commune. Le bâtiment a été la proie des flammes ; il était assuré.

Les secours empressés des habitants ont permis de sauver les bestiaux.

—

Le dernier numéro du *Patriote* renferme un long article nécrologique en l'honneur de M. Viallet, article signé par Me Parent. Nous approuvons cet hommage, étant de ceux qui ont le respect des morts et qui s'inclinent devant les tombes qui viennent de s'ouvrir ; mais il nous semble que l'éloge aurait pu être fait plus adroitement. Il est difficile de comprendre ce que la bonne réputation de M. Viallet peut gagner à la divulgation de ce fait qu'il a été depuis 1848 un des principaux fondateurs et un collaborateur actif dudit journal : franchement, c'est là un mérite bien mince, pour ne rien dire de plus.

—

Vendredi prochain, aura lieu à la salle des Concerts, au Théâtre, un spectacle des plus intéressants.

Mlle Emilie Van der Meersch, surnommée la *Fée aux oiseaux,* fera donner une séance par ses jolis élèves, *M. Cardinal, M. Capucin, M. Pinson des Ardennes, M. Calfat et* Mme *Calfat,* etc.

La presse a consacré de nombreux articles à l'éloge des petits magiciens ailés de Mlle Van der Meersch; ils témoignent tous de la patience persévérante et intelligente, des mystérieuses aptitudes d'une puissante fée pour former des élèves si surprenants, pratiquant l'arithmétique, écrivant l'orthographe, devinant la pensée des spectateurs.

Nous ne saurions trop inviter nos lecteurs à se rendre à cette soirée merveilleuse. Ajoutons que Mlle Emilie Van der Meersch s'est assuré le concours de plusieurs des artistes remarquables qui se sont fait récemment entendre dans l'opéra au Théâtre de Chambéry.

—

Un célèbre médecin italien, le docteur comte de Bruc, est arrivé depuis quelques jours à Chambéry, où il se propose de passer la fin de l'été et une partie de l'automne.

Ce médecin, hautement connu dans le monde scientifique, a publié en Italie un très grand nombre d'ouvrages sur diverses branches de l'art médical; il est venu en France pour y faire la traduction de celles de ses publications qui ont eu le plus de succès, et il a commencé cette série de traductions par son ouvrage sur la *Guérison du Cancer sans opération* et le *Formulaire médical des familles,* qui obtiennent la plus grande faveur de la part du public.

Ce médecin s'est, en outre, acquis une immense réputation par la découverte de traitements spécifiques pour la guérison de quelques maladies chroniques réputées jusqu'ici incurables. Ses succès lui ont valu, en Italie, les marques d'estime et de distinction les plus flatteuses, des *lettres de noblesse*, le *patriciat*, le titre de comte, les titres de grand'croix, commandeur et officier des ordres royaux des SS. Maurice et Lazare, de la Couronne d'Italie, de San Marino, de Niskian-Iftikar, etc., etc., et surtout d'avoir été élu par l'Union générale des médecins d'Italie président pour la fondation de l'Académie royale de médecine, etc., etc.

L'arrivée du docteur de Bruc est trop importante pour les malades de notre pays pour que nous n'en reparlions pas, d'autant plus que, l'an dernier, ce docteur fut appelé en consultation à Lyon, et qu'il y resta assez longtemps pour que toute la presse put constater par des faits évidents la supériorité de sa méthode, surtout dans l'*épilepsie,* les *paralysies*, le *cancer,* le *squirrhe,* les *plaies chroniques ou variqueuses des jambes*, les *rhumatismes goutteux,* etc., etc., qu'il guérit d'une manière certaine et pour ainsi dire infaillible. L'application de la méthode galvano-chimique et galvano-caustique lui donne aussi de grands succès pour la guérison de l'amaurose, des fistules lacrymales et la dissolution de la cataracte sans opération.

Le talent hors ligne du docteur de Bruc lui a valu, de la part du gouvernement, un décret spécial l'autorisant à exercer l'art médical sur tout le territoire français.

Cour d'assises de la Savoie.

AFFAIRE MAZZONI.

Dans la matinée du 22, ont été entendus les derniers témoins à charge et ceux cités à la requête de la défense.

L'audience a été renvoyée à deux heures de l'après-midi pour les plaidoiries. A l'ouverture de l'audience, M. le président annonce qu'il posera comme résultant des débats la question de savoir si le meurtre a été commis pour faciliter le vol, puis la parole est donnée à M. le substitut du procureur général. Dans un réquisitoire admirablement enchaîné, vif, incisif et parfois d'une véritable éloquence, M. Arminjon a demandé au jury un verdict impitoyable, seule répression proportionnée à l'énormité des crimes reprochés à l'accusé.

Me Raymond, ayant à ses côtés le savant et honorable bâtonnier du barreau de Chambéry, a présenté sa défense; il l'a fait avec un talent, un soin, un dévouement auxquels l'auditoire tout entier a rendu hommage.

Après de courtes répliques, l'audience a été renvoyée au lendemain, à huit heures.

Me Bouvier se lève et présente quelques savantes observations sur la question subsidiaire posée la veille par M. le président et sur la circonstance aggravante de nuit, dont il conteste énergiquement l'existence dans le vol reproché à Mazzoni. Il conclut en disant qu'il n'y a dans toute cette affaire qu'un meurtre et un vol simple avoués, mais sans connexité l'un avec l'autre.

Après une courte réponse de M. l'avocat général, l'accusé, interpellé, se lève et avec une émotion qui a bien vite gagné l'auditoire, il accuse sa maîtresse d'être la cause de tous ses malheurs; il engage ceux qui l'écoutent à ne pas se laisser aller au libertinage et manifeste des sentiments de repentir.

Le résumé de M. le président a été des plus émouvants et, en même temps, des plus impartiaux. L'honorable magistrat a mis en relief tous les moyens présentés par l'accusation et par la défense, et il a eu pour celle-ci un mot qui n'est qu'un juste hommage rendu à ses éloquents efforts : « Si l'accusation qui pèse sur Mazzoni est des plus graves, on peut dire qu'il a été largement, amplement, *noblement* défendu. »

M. le président donne lecture des questions posées au jury, qui se retire à dix heures et demie dans la salle de ses délibérations.

A midi, le jury apporte un verdict affirmatif sur toutes les questions principales, et muet sur la question subsidiaire; le bénéfice des circonstances atténuantes est accordé à l'accusé.

En conséquence, la Cour condamne Mazzoni Oscar-Archimède-Alexandre à la peine des travaux forcés à perpétuité.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 22 août.

Une brochure, intitulée: *La Prusse en Orient*, démontre que l'Angleterre est menacée prochainement d'une ruine plus complète que celle de la France par l'Allemagne. Cette ruine est nécessaire à la réalisation des plans de M. de Bismark qui redoute toujours une alliance anglo-française. La brochure dit que la France ne sera jamais abattue tant que l'Angleterre sera puissante. Elle ajoute que M. de Bismark, allié à la Russie, s'emparerait de l'Egypte, de Trieste et d'Anvers, pendant que la Russie occuperait l'Hindoustan. Le traité serait déjà signé.

D'après le *Siècle,* on colporte dans toute la France des pétitions à l'Assemblée nationale, qui sont déjà couvertes de milliers de signatures, parmi lesquelles nombre de signatures de maires, d'adjoints et de membres de conseils municipaux, et qui sont ainsi conçues :

« Les soussignés demandent la dissolution de l'Assemblée nationale, considérant son mandat comme expiré. »

La commission de prorogation a eu, ce matin, une séance difficile, qui recule les progrès qui avaient été faits hier. De nombreux contre-projets ont été présentés.

M. Thiers s'est absolument tenu à l'écart depuis que la commission délibère. Il n'a voulu exercer aucune pression directe ou indirecte. Les membres de la commission connaissent sa pensée. Il n'avait pas voulu d'abord de la proposition Rivet ; il s'y est rallié. Il ne tient pas au pouvoir ; mais il ne veut y rester qu'à condition de n'être pas toujours à la veille d'une chute.

On nous assure que cette attitude du chef du gouvernement aurait causé une excellente impression à l'Assemblée et dans la commission.

—

M. Thiers a décidé qu'aucune exécution capitale n'aurait lieu pour crime exclusivement politique.

La commission des recours en grâce va être bientôt saisie de dossiers examinés scrupuleusement par le Chef du pouvoir exécutif lui-même.

—

Aujourd'hui est arrivé à Paris un convoi de plusieurs déportés sur les pontons, à la suite de l'insurrection, et rendus à la liberté après une procédure sommaire.

—

M. d'Arnim, chargé d'affaires spécial d'Allemagne, doit arriver aujourd'hui à Paris, pour traiter directement avec le gouvernement français de la question douanière alsacienne.

C'est pour mettre fin aux obstacles qui se sont élevés jusqu'ici entre les plénipotentiaires des deux pays, à Francfort, que cette résolution a été prise.

Des intérêts considérables sont en souffrance, et chaque jour de retard dans la solution de cette question fait faire un pas de plus vers la ruine à l'industrie de l'Est.

Aussi les délégations d'industriels se succèdent-elles constamment auprès du Chef du pouvoir exécutif.

—

Le ministère de l'intérieur a transmis, dès samedi soir, aux préfets des départements les conclusions du rapport du général Chanzy sur le désarmement des gardes nationales.

Le gouvernement a déjà reçu des renseignements sur l'impression produite par le premier vote de la Chambre.

Cette impression est généralement favorable.

Dans les grandes villes, on souhaite généralement la dissolution des bataillons.

—

Les journaux de Bordeaux nous apprennent que le conseil municipal de cette ville vient de voter une motion portant le maintien de la garde nationale de cette ville. La motion primitivement présentée demandait le maintien de *toutes* les gardes nationales de France. Le conseil s'est borné à celle de Bordeaux.

De l'aveu de tous les honnêtes gens, c'est précisément par celle de Bordeaux qu'il faudrait commencer le désarmement.

Usines aux Charpennes-lès-Lyon

ENGRAIS CHIMIQUES

système G. Ville,

et matières premières pour engrais, *Genest aîné* et fils et *Monrosier*, rue de Lyon, 81, Lyon.

Envoi *franco* sur demande des prix-courants et notice sur le mode d'emploi.